

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS370

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression de l'article 27 vise à dénoncer la logique d'efficacité financière qui, depuis trop longtemps, a pris le pas sur toute autre considération s'agissant du financement des établissements de santé. Ainsi, cet article 27 met en place un système de récompense et de sanction selon les économies effectivement réalisées par les établissements. En lieu et place de cette sorte de prime à l'efficacité, les auteurs de cet amendement considéreraient beaucoup plus utile une remise en cause de la T2A ou encore, la mise en œuvre d'une loi de programmation.